

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-18

Extrait du registre des délibérations

Séance du 31 mars 2025

L'an deux-mil-vingt-cinq le trente et un mars à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Gary Leroux, Maire.

Nombre de Membres en exercice : 15

Nombre de Membres présents : 10

Nombre de Membres Votants : 13

Date de la Convocation : 19 mars 2025

Présents : M. Gary LEROUX, M. Patrick VERNOUX, Mme Sandra PENIN, M. Jérôme CHAVANEL, Mme Annick FALCAND, M. Christophe TRIPOZ, M. Vincent GUICHARDAN, Mme Florence PIRAT, Mme Laurie PASCAL, Mme Sandra RUCH.

Excusés : M. Sylvain BELFIS (ayant donné pouvoir à M. Vincent GUICHARDAN), M. Dominique MICHEL (ayant donné pouvoir à M. Gary Leroux), M. Franck BOUVARD (ayant donné pouvoir à Sandra Penin), M. Bruno BOURY, Mme Nathalie AUPOIL-DANTHON.

Secrétaire de séance : M. Jérôme Chavanel

ADHESION 2025/2026 AU SERVICE ECONOMIE DE FLUX MUTUALISE PROPOSE PAR GRAND BOURG AGGLOMERATION

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'intérêt de s'engager dans une démarche d'économie d'énergie en faveur du patrimoine communal.

Dans le cadre de la mise en œuvre du Plan Climat Air Energie Territorial de Grand Bourg Agglomération, le Bureau communautaire propose aux communes volontaires de bénéficier de ce service opérationnel à partir du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026, par un service « Économe de flux » pour les bâtiments communaux, aux conditions décrites ci-dessous :

La commune de Malafretaz souhaite confier à Grand Bourg Agglomération la mise en place d'un service Économe de flux mutualisé et Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer en ce sens.

Monsieur le Maire précise que la commune de Malafretaz participera à hauteur de 0,56 €/hab/an. Le nombre d'habitants pris en compte est celui édité de la population DGF au 1er janvier 2025.

Un « élu référent », un « agent technique référent » et un « agent administratif référent » de la commune sont à désigner. Ils seront les interlocuteurs de l'Économe de flux, pour la récolte de données et le suivi de l'opération. Une charte « Économe de flux » (en annexe) définit les modalités de fonctionnement.

Délibération certifiée exécutoire

Reçue en Préfecture le

Publiée le

10 AVR. 2025
10 AVR. 2025

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102299-20250331-2025033118-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025

MAIRIE DE MALAFRETAZ

N°2025-18

Le conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE

* D'adhérer à ce service d'Économe de flux pour une durée de deux ans (du 1er janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026) ;

* De désigner M. Vernoux comme « élu référent » ;

* De désigner M. Béréziat comme « agent technique référent » ;

* De désigner M. Ramel comme « agent administratif référent » ;

* De participer à hauteur de 0,56 € par habitant et par an ;

* De suivre les engagements de la commune inscrits dans la charte « Économe de flux ».

AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous documents s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que susdits.
Pour extrait conforme,

Le secrétaire de séance,
Jérôme Chavanel



Le Maire,
Gary Leroux



Délibération certifiée exécutoire
Reçue en Préfecture le
Publiée le

Le Maire,
G LEROUX

Accusé de réception en préfecture
001-210102289-20250331-2025033118-DE
Date de télétransmission : 10/04/2025
Date de réception préfecture : 10/04/2025